



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
27/01/2015

Dossier complet le
27/01/2015

N° d'enregistrement
F-072-15-C-0002

1. Intitulé du projet

Construction d'un parc public de stationnement.
Quai de Paludate - Lot B ZAC St Jean BELCIER BORDEAUX (33) .

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
40°	La capacité du parc de stationnement est de 566 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la construction d'un parc de stationnement public en silo sur trois niveaux d'une capacité maximum de 566 places dont 4 places pour des véhicules électriques. Il abrite également un local pour une cinquantaine d'emplacements vélos, des locaux techniques nécessaires à l'exploitation du parc, des locaux "concessionnaires" (poste de distribution ERDF, local de gestion des carrefours à feu tricolores, armoire d'éclairage public). Il est de type "largement ventilé" au sens de la réglementation incendie (50% d'ouverture sur 2 façades opposées). Il prend place sur un site utilisé pour partie à du stationnement public de surface en bordure de Garonne, entre le pont ferroviaire et la future MECA, Quai de Paludate dans le périmètre d'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux-Euratlantique.

4.2 Objectifs du projet

La construction du parc public de stationnement "Paludate" s'inscrit dans le cadre plus vaste du projet d'aménagement de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier dans le périmètre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique. L'offre de stationnement de surface sur la ZAC a été volontairement contenue par l'OIN pour favoriser le stationnement dans ce parking public mutualisé et libérer au mieux l'espace public des surfaces de stationnement. Sa capacité a été précisée par un coefficient de foisonnement optimisant son occupation (une même place servant à un logement ou des activités suivant des créneaux horaires différents).

Le parking "Paludate" répond aux besoins de stationnements:

- des futurs projets sur 7 lots de la ZAC quai de Paludate (la MECA, siège de la Caisse d'Epargne Aquitaine, immeubles de bureaux, logements, hôtel),
- à tous les automobilistes susceptibles d'y avoir recours dans son périmètre d'influence.

Il est au cœur du dispositif d'intermodalité pour les déplacements alternatifs permettant:

- de mutualiser les stationnements résidentiels et d'activité en organisant la réduction du nombre de voitures sur les parcelles du quartier,
- d'organiser l'intermodalité en proposant un espace vélos (environ de 50 places) et en réservant également des places pour le covoiturage, l'autopartage et pour la recharge de véhicules propres (électriques).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le bâtiment en forme de parallélépipède occupe toute la parcelle disponible sur une emprise foncière de 4782M² et avec une hauteur à l'acrotère limitée de 15.69 m NGF (soit 12.19 m).

La durée prévisionnelle du chantier est de 14 mois.

Le démarrage des travaux est prévue au début du premier semestre 2015.

Des installations provisoires de chantier seront mises en place durant la période de préparation et jusqu'à la fin du chantier (bungalows de chantier, sanitaires...) conformément au plan d'installation de chantier validé par le Coordonnateur Sécurité et protection de la santé.

L'ensemble de l'emprise étant aujourd'hui imperméabilisé en enrobé l'aménagement du terrain pour les installations de chantier ne nécessite aucuns travaux de VRD.

Le chantier sera clôturé provisoirement. Il sera accessible par le quai de Paludate.

La valorisation et la gestion des déchets produits par le chantier sont prévues dans le cadre de la charte chantier propre.

Afin de limiter les nuisances lors de la construction, il sera fait appel autant que possible à la préfabrication.

Le projet s'inscrit également dans une démarche d'optimisation de l'énergie grise par l'emploi de matériaux pérennes et recyclables.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parc de stationnement est sécurisé et accessible au public par le bais de carte d'abonnement ou de ticket horaire. Il est exploité sans personnel sur site puisqu'il est télé-surveillé depuis un poste central d'exploitation distant. Une équipe d'astreinte se rendra sur place sans délais au moindre incident signalé par le poste d'exploitation.

Les accès piétons/vélos sont différenciés des accès véhicules motorisée (auto et moto).

L'accès/sortie des véhicules motorisés se fait par l'extrémité Nord de sa façade Ouest. il s'organisera en 2 temps:

- à l'ouverture du parc de stationnement et jusqu'à la réalisation des travaux de la reconfiguration de la tête de pont St-jean, l'entrée du parking sera provisoirement accessible depuis le quai de Paludate par la future voie de Transport Collectif en Site Propre (TCSP).
- à partir de la fin des travaux de réaménagement de la tête de pont, le parking sera directement accessible depuis celle-ci.

Ces voiries confortablement dimensionnées permettent un accès facile à l'équipement.

Le parc de stationnement est mutable (logements/bureaux) pour s'adapter à la réduction du besoin de stationnement futur.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La construction du parc de stationnement est soumis à permis de construire (art. R421-1 du code de l'urbanisme).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

La construction du parc de stationnement est soumis à permis de construire (art. R421-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le parc de stationnement public de 566 places est construit sur un terrain d'une superficie de 4782 M ² . Le bâtiment occupe toute l'emprise du terrain soit 4782 M ² .	4782 M ² .
Surface de plancher brute totale du bâtiment:	13189 M ²
- premier niveau / nombre de places:	4431 M ² / 175 places
- deuxième niveau / nombre de places:	4449 M ² / 188 places
- troisième niveau / nombre de places :	4460 M ² / 203 places
Largeur / Longueur / Hauteur du bâtiment:	64M / 75M / 15.69M NGF.

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Lot B - ZAC St Jean BELCIER
Quai de Paludate - BORDEAUX (33)
compris dans le périmètre de
l'OIN "Bordeaux-Euratlantique".
Le lot B est un terrain d'une
superficie de 4782m² à détacher
de l'emprise figurant actuellement
au cadastre sous la référence
GB3 d'une superficie de 5,6 hect.
environ.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 55 ' 36 " 0 Lat. 44 ° 82 ' 92 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:

Point de départ: Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée: Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées:

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet intervient dans le cadre plus vaste du projet d'aménagement urbain de la ZAC St Jean Belcier (OIN Bordeaux-Euratlantique) conformément à l'Arrêté de création de ZAC du 29 janvier 2013. 33 hectares sont consacrés au développement urbain dans un environnement « vert » et 740 000 m² de SP, (densité moyenne de 2,3 environ), répartie comme suit: 290.000 m² de logements ; 285 000 m² de bureaux ; 15 000 m² de locaux d'activités ; 15 000 m² de commerces ; 45.000 m² d'hôtels ; 90.000 m² d'équipements. L'étude d'impact menée en phase de création de la ZAC a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 13 juin 2012. Dans le cadre de l'enquête publique unique du dossier d'utilité publique et du dossier loi sur l'eau qui s'est tenu au cours du dernier trimestre 2013, cette étude d'impact a été actualisée par la prise en compte notamment de l'avis du CGEDD

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative du 13 juin 2012 et a fait l'objet d'un nouvel avis en date du 9 octobre 2013.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet prend place en partie Est sur un parking public aérien de surface, et en partie Ouest sur l'ancienne base vie de Réseaux Ferré de France (RFF) pour la construction du pont ferroviaire, aujourd'hui libre de toute occupation, clôturée et fermée au public.

Dans le cadre de la ZAC Bordeaux St. Jean Belcier de l'OIN Bordeaux-Euratlantique, l'EPA Bordeaux-Euratlantique a fait l'acquisition de ces terrains et procédera en amont à la démolition du transformateur ERDF existant. La mise en compatibilité du PLU avec la ZAC est en cours pour permettre la mutation de ces espaces.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

1/ Plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux approuvé le 21/07/2006. Mise à jour par Arrêté communautaire du 24/09/2013.

Le périmètre concerné est un périmètre à l'intérieur duquel "l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L110-10 du code de l'urbanisme". Le projet sera intégré au secteur Ubb du PLU actuellement en cours de révision. Le projet tient compte des dispositions du nouveau secteur Ubb qui sera créé.

2/ Plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé le 21/07/2006 en cours de révision. le projet tient compte de cette révision.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention de Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac approuvé par Arrêté préfectoral du 17/03/2009.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment ne comporte aucun sous sol. Le plancher bas du bâtiment doit se situer au dessus de la côte de seuil fixée à 5,50m NGF par le PPRI.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun remblais, le volume des terres excavées est très limitée et réparti sur le terrain. En effet, le bâtiment sera construit en surélévation d'environ 1m sur toute l'emprise du terrain pour respecter la cote de seuil imposée par le PPRI. Il n'est prévu aucune évacuation de déblais.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet aura un impact négligeable sur la biodiversité. Il est situé sur un secteur déjà urbanisé. D'ailleurs la parcelle est actuellement entièrement imperméabilisée puisqu'elle est utilisée en parking de surface en enrobé.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier sur le site Natura 2000, des incidences ponctuelles accidentelles (déversements, poussières...) sont négligeables. Le projet est situé à 70m des berges de la Garonne et la voie sur berge coupe les connexions entre le site Natura 2000 et le projet. De plus la charte chantier propre qui sera mis en place dans le cadre des marchés de travaux préviendra ces risques et limitera l'impact du chantier sur l'environnement.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

Le projet se situe dans le périmètre de monuments historiques.

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

PPRI approuvé par arrêté du 07/07/2005 et par délibération de la CUB du 21/07/06. le PPRI est en cours de révision. Le terrain en zone jaune.

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

Dans le cadre des études diagnostiques préalables à la ZAC, des diagnostics pollution ont été réalisés. On note sur le terrain un spot d'hydrocarbure et la présence, à une concentration limitée, de métaux lourds (plomb, cuivre, mercure) qui correspond à la pollution générique du secteur. Un plan de gestion sera établi pour définir les solutions de traitement.

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

Le projet se situe à plus de 70m des berges de la Garonne.
Le réseau hydrographique de la Garonne (SIC: FR7200700) est classé site NATURA 2000 au titre de la directive Habitat.

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

Le site du projet s'inscrit au sein de la "zone tampon" du secteur classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2007.
Le projet se situe dans le périmètre de 2 monuments historiques:
- à proximité immédiate du pont Ferroviaire de Bordeaux St Jean (passerelle Eiffel) inscrit le 24/02/2009,
- gare et hall métallique Bordeaux St Jean inscrits le 28/12/1984.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La parcelle du projet est concerné par le risque inondation suite à un évènement exceptionnel. Le projet tient compte des prescriptions du PPRI en cours de révision. Notamment la cote de seuil 5,50m NGF demandée en RDC est prise en compte dans le projet.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les voies de transfert de la pollution générique sur le site seront maîtrisées par un recouvrement de l'ensemble des terres du site par le parc de stationnement.</p>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe dans un environnement urbain ferroviaire et routier (voie classée de type 3) sonore. Le BET acoustique de la maîtrise d'œuvre déterminera le traitement acoustique adéquat du parc afin d'obtenir, d'une part, un confort acoustique satisfaisant à l'intérieur du parc, et d'autre part, de respecter la réglementation concernant l'impact sonore du bâtiment sur le voisinage.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une étude de vibrations à l'échelle de la ZAC Bordeaux St Jean Belcier a été menée avec des mesures in situ. Celle ci a démontré qu'il n'y avait aucun risque de dommages structurels.</p>

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> L'éclairage naturel est largement privilégié pour limiter les consommations électriques. De plus l'éclairage nocturne sera limité par une gestion automatisée de l'éclairage par zone (mise en veille /allumage/intensité).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Le parc de stationnements est ventilé naturellement et n'est pas chauffé. C'est pourquoi il n'occasionne aucun rejet particulier.</p>
<p>Pollutions</p>	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> La surface imperméabilisée existante reste la même dans le cadre de ce projet (le futur bâtiment occupe toute la parcelle déjà entièrement imperméabilisé par de l'enrobé).</p> <p>Les eaux pluviales et eaux usées seront rejetées en séparatif et gravitairement dans le réseau public. La limitation de débit du rejet des eaux pluviales dans le réseau public imposé par le PLU sera traitée par la toiture terrasse minérale qui fera office de stockage tampon des EP à 80 % et à 20 % par le sol avec un système de canalisations surdimensionnées couplé à un ouvrage de séparation.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Il y a co-visibilité du projet avec la passerelle Eiffel, à proximité immédiate, inscrite au monument historique.</p> <p>L'insertion du projet a été appréciée en Commission des avant projets réunissant tous les acteurs concernés de la Ville de Bordeaux et l'EPA Bordeaux Euratlantique. L'ABF en qualité de membre du jury a été convié en phase concours de maîtrise d'œuvre.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> La réalisation du projet répondra au besoin de stationnement lié à la mutation des activités de la zone tout en limitant l'impact des surfaces de stationnement par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mutualisation, le foisonnement - en organisant l'intermodalité pour favoriser les déplacements doux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet se cumuleront avec celles induites par l'aménagement urbain de la ZAC Bordeaux St Jean Belcier.
Il s'agit des nuisances sonores et d'accès en phase chantier en concomitance avec les autres projets sur le quai de Paludate de la ZAC comme la future MECA et le siège de la Caisse d'Épargne Aquitaine. Toutefois une coordination fine est prévue entre les différents maîtres d'ouvrages pour coordonner et planifier les interventions de chacun.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la construction d'un parc de stationnement de 566 places pour répondre à un besoin de stationnement mutualisé et foisonné de la ZAC Bordeaux St Jean Belcier.
Ce projet est intégré dans le plan d'urbanisme de composition de la ZAC qui a fait l'objet d'une étude d'impact. Étude d'impact confortée (intégration des observations du CGEDD du 13 juin 2012) dans le cadre de l'enquête publique unique du dossier d'utilité publique et du dossier loi sur l'eau de l'EPA Bordeaux-Euratlantique et qui a fait l'objet d'un nouvel avis en date du 9.10.2013.
Ce projet est compatible avec la révision en cours du PLU et du PPRI.
Les incidences du projet en phase chantier sont limitées par la mise en place de la charte chantier propre et à faibles nuisances d'une part et par une coordination entre maître d'ouvrage des différents projets de la ZAC d'autre part.
Par conséquent, Il nous semble que ce projet devrait être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>1/ Note de présentation synthétique du projet.</p> <p>2/ Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU relative au projet urbain Bordeaux Belcier.</p> <p>3/ Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur « Construction d'un parc public de stationnement Quai de la Paludate - Lot B ZAC St Jean BELCIER BORDEAUX » suite à une première demande d'examen au cas par cas préalable à réalisation d'une étude d'impact faite en Avril 2014 pour le même projet mais avec un niveau en moins d'une capacité de 383 places.</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

BORDEAUX

le,

26/10/2015

Signature



PARCUB

9 Terrasse Front du Médoc
BP 722
33006 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 56 99 50 00 - Fax 05 56 96 49 94



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

PARCUB PALUDATE
ZAC ST.JEAN-BELCIER



GROUPE LOISIER SOCIÉTÉ D'ARCHITECTURE
SARL ATELIER DES ARCHITECTES MAZIÈRES
BETOM INGENIERIE
EMACOUSTIC

PARCUB

groupe.loisier@wanadoo.fr
agence@atelier-architectes-mazieres.fr
s.gregoire@betom.fr
contact@emacoustic.fr

mseguin@parcub.com

Présentation synthétique de l'ouvrage

Le projet s'inscrit parfaitement dans le périmètre qui lui était réservé, entre le boulevard des Frères Moga et les quais de Paludate. Il participe à la requalification du lieu en proposant une architecture sobre, tout en finesse et de qualité. Il s'insère précisément dans le volume défini au programme (hauteur, prospect, recul...), respectant le site et ses aménagements futurs (bâtiment MECA, quai de Paludate, berges de la Garonne, Balcon de Paludate...).

Le volume proposé est simple, évident, épuré.

Tel un écrin, le volume supérieur de notre boîte est posé sur un socle en béton brut lasuré antigraffiti.

Composée d'une multitude de longues lames de métal blanc irisé, la façade change, se transforme, au fil de l'orientation du soleil, de l'intensité lumineuse de l'instant, ou du point de vue du spectateur (depuis les trains qui passent, les promenades des quais ou la terrasse de MECA).

Les lames ne répondent pas qu'au seul critère esthétique ; elles sont brise soleil, absorbant acoustique (côté parking) et de par leur position verticale, garantissent un vieillissement parfait sans salissures.

Les lames se retournent en partie supérieure, à l'horizontal, refermant la boîte et constituant le début de la cinquième façade.

Le traitement architectural du parking est résolument contemporain mais sobre, conçu pour s'inscrire dans la durée, en rejetant tout effet de mode.

A chaque niveau des « fenêtres » urbaines permettent aux visiteurs de « plonger » dans le paysage environnant de la Garonne, du bâtiment MECA ou encore des Quais de Paludate.

à droite, mise en évidence de l'ambiance intérieure et des « percées » sur la garonne

**images de concours*



Description du fonctionnement

Le projet concerné est un parc de stationnement. Il répond aux différents enjeux que l'on attend d'un parking : fonctionnel, sécurisant, intégré au site et répondant aux exigences de développement durable et de mutabilité.

L'entrée et la sortie des automobiles se font à l'extrémité nord de la façade ouest de la parcelle, après contournement de la station de pompage, comme demandé dans le programme. Cet accès est constitué par de une voies d'entrée et de deux voies de sortie.

Les motos empruntent les mêmes accès et sorties, mais leurs emplacements de parking ne sont positionnés qu'au RDC haut (+1m conforme PPRI).

Deux accès piéton sont placés de part et d'autre du parking depuis les façades visibles et fréquentées: côté quais, face à l'arrêt « station Paludate » du TCSP et côté des Berges (« balcon de Paludate ») lors de l'aménagement ultérieur de cette zone.

Les cheminements proposés ont pour objectif de répondre aux critères de simplicité, limpidité et sécurité.

Ils desservent chacun un sas protégé qui permet d'accéder à l'ascenseur ou à l'escalier, ainsi qu'aux caisses automatiques de paiement. Des WC publiques types PMR sont intégrés au bâtiment dans l'entrée côté Paludate.

On n'accède jamais directement à l'ascenseur depuis la rue : on transite par un sas avec porte renforcée dont l'ouverture est commandée par le ticket.

Une trémie pour un deuxième ascenseur côté Garonne sera réalisée dans un premier temps en attendant l'aménagement de la promenade des Berges le long du boulevard des Frères Moga. Cette mise en oeuvre permettra de proposer deux entrées nobles sur les deux façades principales du parking.

Les sorties de secours situées au nord et à l'ouest ne sont pas accessibles en temps normal, pour éviter toute utilisation inutile et faciliter le contrôle d'accès. En cas de nécessité, le déblocage est automatique, effectué par l'intermédiaire du système de sécurité incendie (SSI).

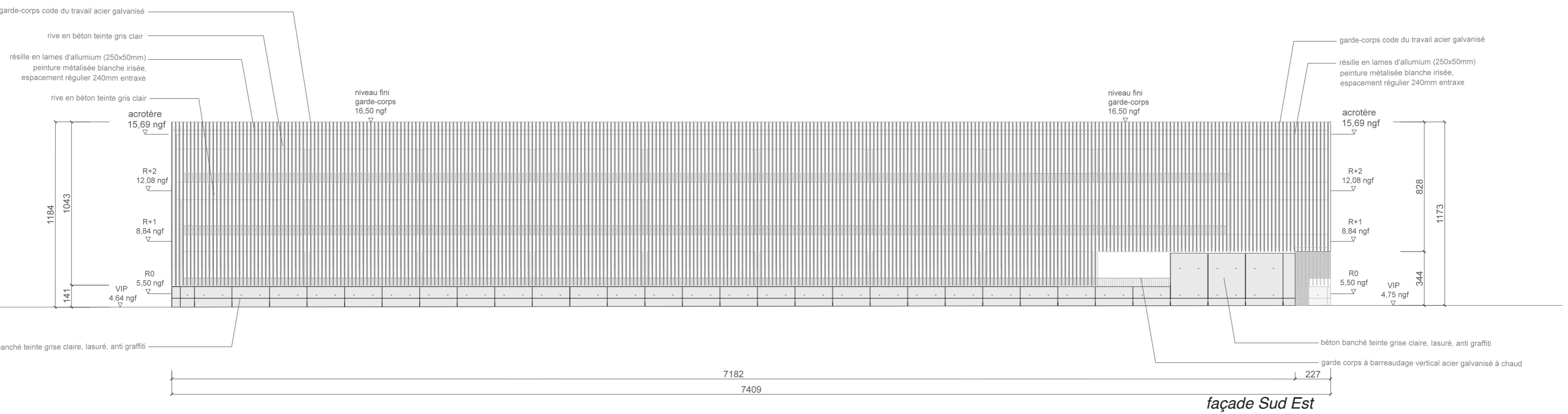
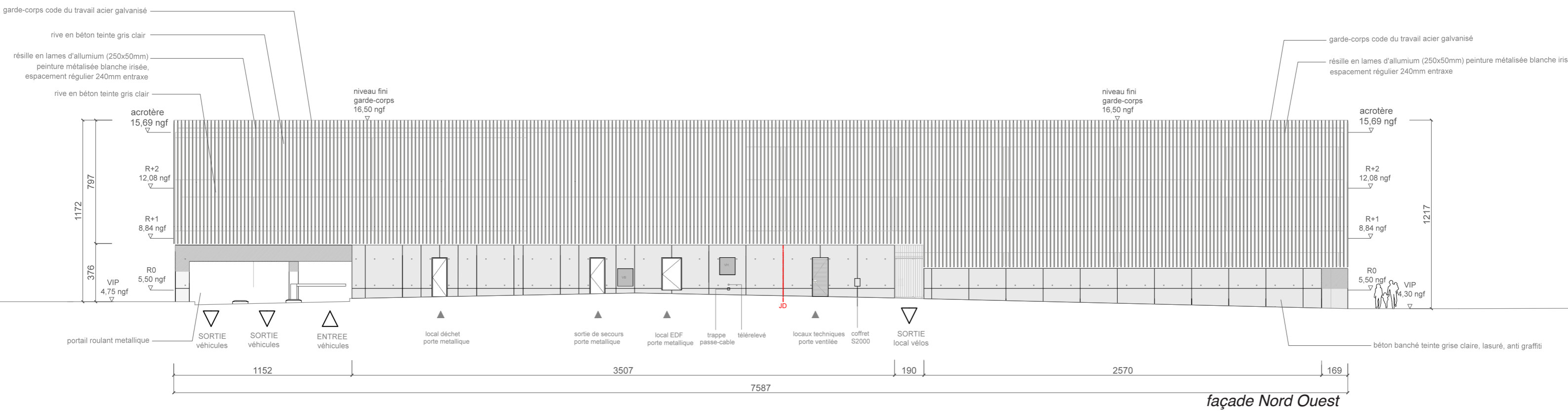
Le stationnement des vélos se fait au RDC bas (niveau rue) pour des raisons pratiques, directement depuis l'espace public, soit côté quai de Paludate, soit côté boulevard Moga, différencié de l'accès automobile, et de l'accès piéton. L'utilisation de badge permet une entrée sécurisée. Les locaux sont proches des entrées piétons, facilement identifiables.

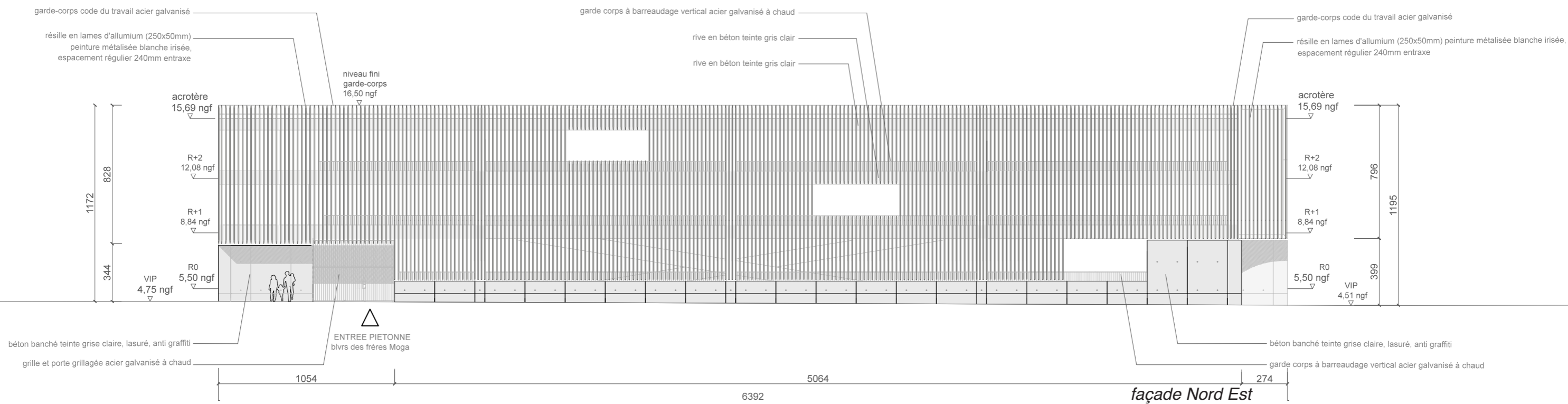
Le parking comprend :

- **175** places de stationnement véhicules légers au RDC, dont 8 véhicules PMR et 4 véhicules électriques,
- **188** places de stationnement véhicules légers au R+1, dont 2 places PMR
- **203** places de stationnement véhicules légers au R+2, dont 4 places de 4.7m de long, 2 places de smart, et 2 places PMR

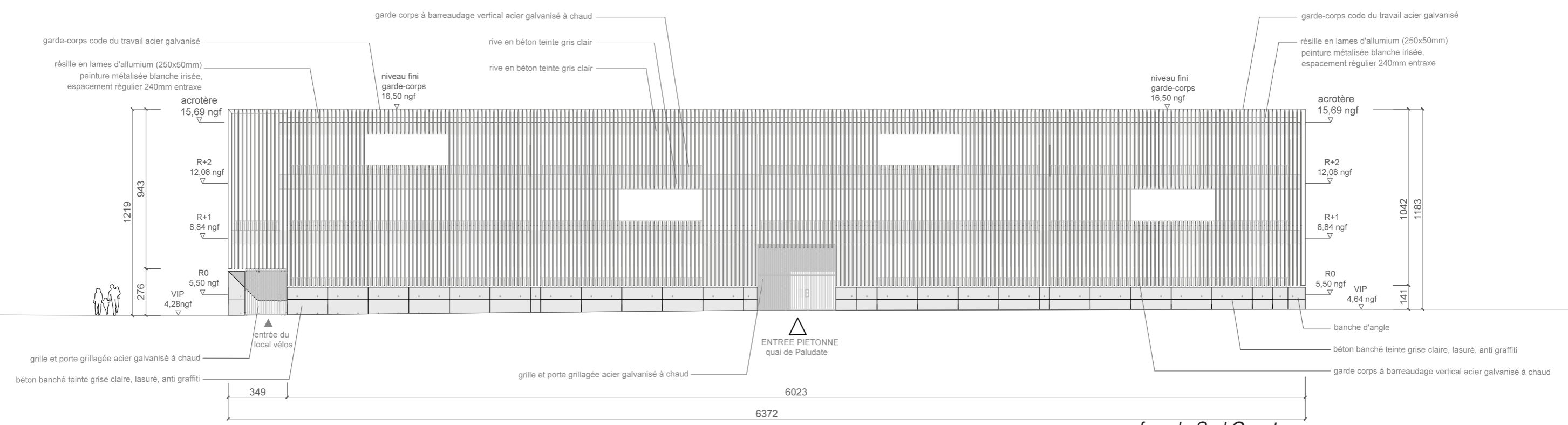
- soit un total de 566 places

- **23** places de stationnements deux roues motorisés
- **40** emplacements vélos réparties sur 2 locaux proches des deux entrées piétonnes
- **2** sanitaires publiques PMR





façade Nord Est



façade Sud Ouest



*vue de l'entrée piétonne côté
Quai de Paludate.*



vue de l'entrée des véhicules.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **- 8 OCT. 2013**

Mission Connaissance et Évaluation

ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
(Gironde)

Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L121-10 du Code de l'Urbanisme)

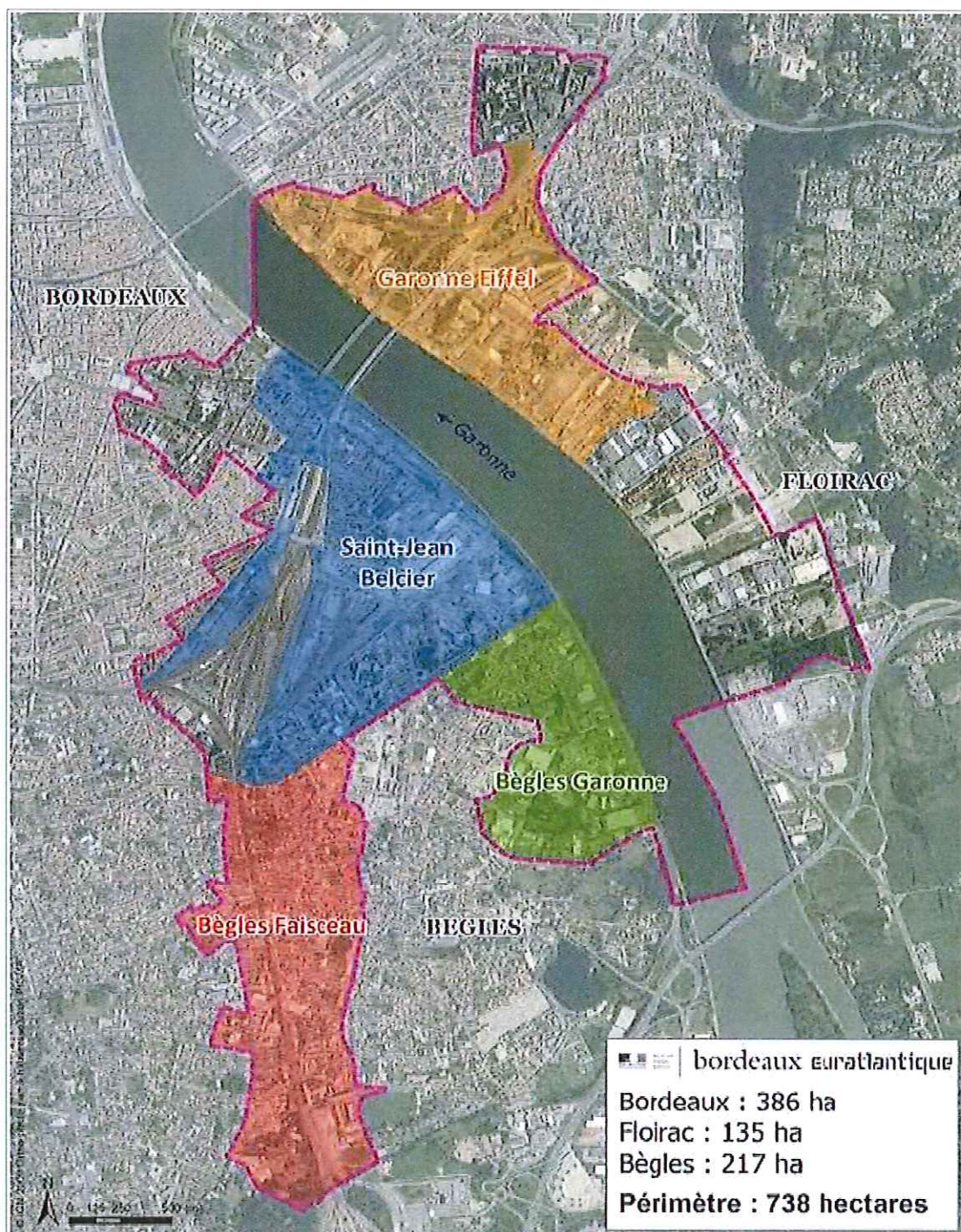
Avis PP-2013-128

Personne Publique responsable de la déclaration d'utilité publique : Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale : 16 juillet 2013
Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 10 septembre 2013

Contexte général

Dans le cadre de la réalisation de l'Opération d'Intérêt National (OIN) « Bordeaux-Euratlantique », l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) a entrepris la mise en œuvre, sur une vingtaine d'années, de différents projets urbains (Bordeaux Saint Jean-Belcier, Garonne Eiffel, Bègles Garonne, Bègles Faisceau) portant sur 738 ha répartis sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac. L'aménagement vise à tirer parti d'importantes potentialités foncières issues de friches industrielles et de zones d'activités en décroissance. Ainsi, sur 250 ha repérés comme mutables, il est envisagé une constructibilité globale de 2 400 000 m² de surface de plancher, dont 15 à 18 000 logements et 450 à 500 000 m² de surface de plancher de bureaux.

La localisation de l'OIN et des différents projets la constituant est représentée ci-dessous.



Périmètre de l'OIN – Extrait du dossier

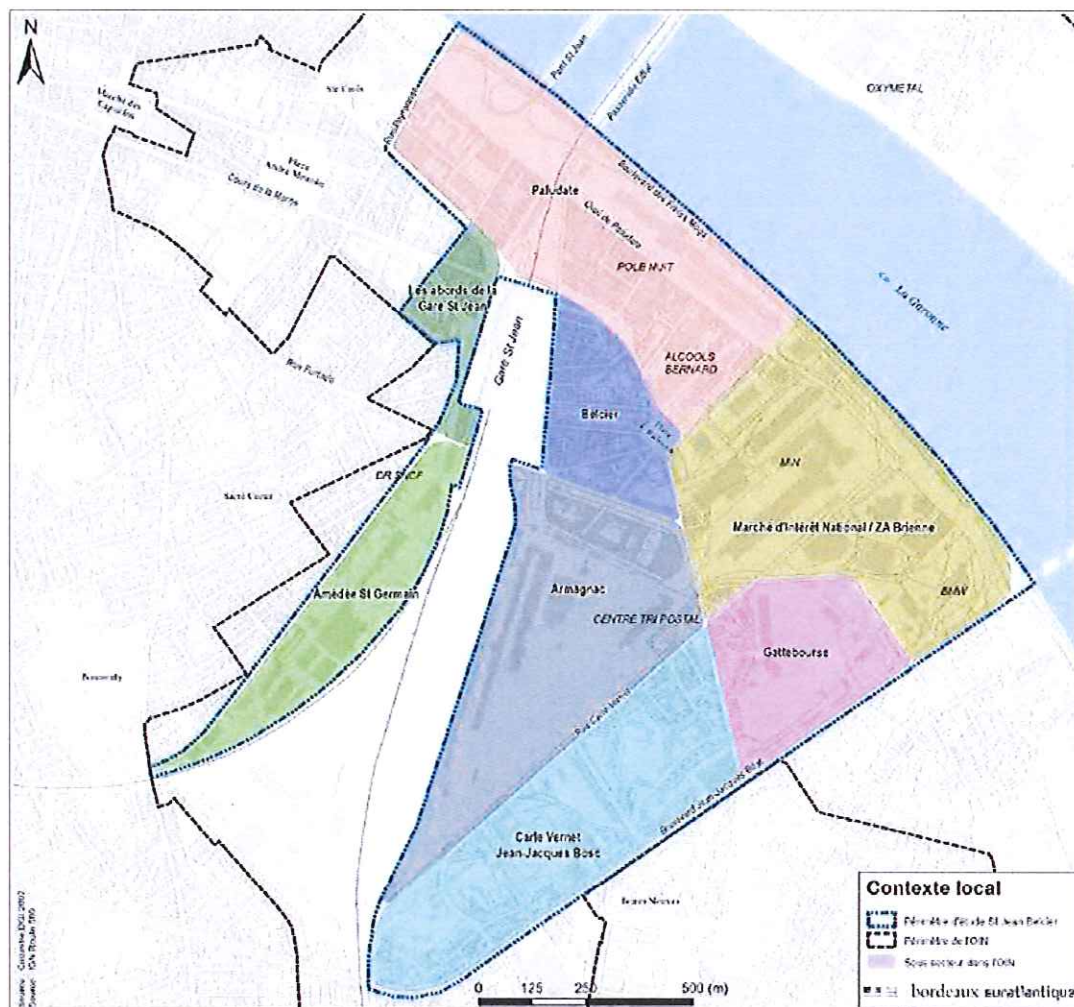
Le projet objet de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux porte sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Saint-Jean Belcier sur une surface voisine de 145 ha.

Le site du projet présente actuellement des quartiers de natures très différentes :

- des terrains ferroviaires,
- le quartier d'échoppes Belcier,
- le Marche d'Intérêt National (MIN) au niveau de la zone d'activités de Brienne,
- les quais de Brienne avec des entreprises de matériaux et un concessionnaire automobile,

- le site des abbatoirs et du complexe de la viande et le pôle "nuit" (bars, pubs et boîtes de nuit) le long des berges,
- un quartier d'habitations collectives, entre le boulevard Jean-Jacques Bosc et la rue Carle Vernet.

Les différentes entités du projet sont présentées ci-dessous.



Entités du projet Saint-Jean Belcier – Extrait du dossier

Le projet prévoit notamment :

- la transformation de la voie sur berge de la Garonne en boulevard urbain pacifié avec des accès au fleuve,
- la refonte de l'espace des quais avec l'accueil de la Maison des Economies Créatives en Aquitaine (MECA), la création de liaisons vers la gare et le fleuve et la préservation du patrimoine des chais,
- la reconfiguration de la tête de pont Saint-Jean au droit du château Descas en carrefour urbain,
- la préservation et la valorisation des quartiers historiquement ouvriers et à forte identité présents sur ce territoire,
- l'accompagnement de la réutilisation de la passerelle Eiffel comme lien entre les deux rives par son raccordement aux berges,
- la création du pont Amédée – Armagnac au-dessus des voies ferrées,
- l'urbanisation des espaces ferroviaires inexploités ou sous-utilisés (Amédée Saint-Germain, Armagnac, Gattebourse) et la transformation de la zone d'activités de Brienne,
- la programmation urbaine de bureaux, logements, commerces, hôtels, équipements et locaux d'activités.

I. Rappel des procédures applicables au projet

En application des dispositions du Code de l'Environnement, le projet Saint-Jean Belcier a fait l'objet d'une étude d'impact en phase de création de ZAC. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 13 juin 2012 disponible sur le site internet du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Le projet est également soumis à la procédure de déclaration d'utilité publique ainsi qu'à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Dans ce cadre, l'EPA a produit une étude d'impact actualisée prenant notamment en compte les observations figurant dans l'avis du CGEDD du 13 juin 2012, les nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant aux études d'impact, ainsi que de nouveaux éléments de projets et d'études permettant de mieux caractériser l'état initial, les effets du projet sur l'environnement et les mesures associées. Cette étude d'impact fait également l'objet d'un nouvel avis de l'autorité environnementale émis par le CGEDD et disponible sur son site internet.

En parallèle, le projet nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Dans ce cadre, une évaluation environnementale a été réalisée en application de l'article R121-16 du Code de l'Urbanisme. Cette évaluation environnementale fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, émis par le préfet de région en application de l'article R121-15 du même Code, la déclaration d'utilité publique relevant du préfet de département.

II. Objet de la mise en compatibilité du document d'urbanisme

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux consiste plus particulièrement à :

- créer un zonage "site de projet" spécifique au projet Bordeaux Saint Jean Belcier et un corps de règles (règles graphiques, règles écrites, orientation d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections pour des édifices remarquables),
- intégrer le quartier Belcier en zone UR, qui s'inscrit dans la poursuite de l'intégration des secteurs recensés de la Ville de Bordeaux et faisant l'objet d'une protection patrimoniale.

Les pièces du PLU ainsi concernées par les modifications sont :

- le rapport de présentation,
- le programme d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement,
- le règlement.

III. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

Comme indiqué précédemment, le présent document constitue l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale du dossier de mise en compatibilité du PLU de la CUB, et notamment sur les nouvelles dispositions du PLU ainsi proposées. A cet égard, il convient d'analyser non seulement l'incidence du projet sur l'environnement mais surtout les effets possibles des nouvelles dispositions du PLU dans le cas où ces dernières, et de manière non intentionnelle, seraient de nature à permettre la réalisation d'autres projets potentiellement impactants.

Dans le présent cas de figure, le projet objet de la mise en compatibilité a fait l'objet d'une étude d'impact. A cette occasion, les incidences environnementales du projet ont été analysées et ont donné lieu à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation favorisant son insertion dans l'environnement. L'évaluation environnementale intégrée dans le dossier de mise en compatibilité s'appuie naturellement sur les éléments figurant dans l'étude d'impact. Sur la forme, le dossier est clair, lisible, synthétique et bien illustré. Sur le fond, cette partie de l'évaluation environnementale n'appelle pas d'observations complémentaires par rapport à celles déjà émises

dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale du CGEDD portant sur l'étude d'impact du projet et auxquelles il convient de se référer.

Il y a par ailleurs lieu de noter que les nouvelles dispositions proposées dans le PLU (orientation d'aménagement, règlement, servitudes) décrivent précisément le projet urbain envisagé, ce qui apporte des garanties sur la réalisation de celui-ci conformément aux dispositions figurant dans le dossier. De ce fait, les nouvelles dispositions du PLU ne semblent pas de nature à générer des incidences pour l'environnement autres que celles liées à la réalisation du projet.

Ainsi, au regard de ce qui précède, l'évaluation environnementale du dossier de mise en compatibilité du PLU de la CUB permettant la réalisation du projet de ZAC Saint-Jean Belcier est présentée de manière satisfaisante et n'appelle pas d'observations complémentaires par rapport à celles déjà émises dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale du CGEDD portant sur l'étude d'impact du projet et auxquelles il convient de se référer.

Le Préfet,



Michel DELPUECH



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur « Construction d'un parc public de stationnement. Quai de la Paludate – Lot B ZAC St Jean BELCIER BORDEAUX »

n° : F – 072-14-C-0038

Décision du 25 avril 2014
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret modifié n° 2008-679 du 9 juillet 2008 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 25 avril 2012 portant délégations pour la mise en œuvre de l'article R. 122-3 du code de l'environnement (examen au « cas par cas ») ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F - 072-14-C-0038 (y compris ses annexes) relatif au dossier « Construction d'un parc public de stationnement. Quai de la Paludate - Lot B ZAC St Jean BELCIER BORDEAUX », reçu complet de PARCUB Régie communautaire d'exploitation de parc de stationnement le 8 avril 2014 ;

Vu l'avis délibéré de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable n° 2011-58 du 9 novembre 2011 sur le projet de cadrage préalable de l'étude d'impact de la ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux (33) ;

Vu l'avis délibéré de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable n° 2012-20 du 13 juin 2012 sur le projet de création de la ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux (33) ;

Vu l'avis délibéré de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable n° 2013-89 du 9 octobre 2013 sur la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier (33) ;

Le ministre chargé de la santé ayant été consulté par courrier en date du 11 avril 2014 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste en la construction d'un parc de stationnement public sur deux niveaux de 383 places (dont 4 pour les véhicules électriques),
- qui comprend la réalisation d'un local d'environ 50 emplacements pour les vélos et de différents locaux techniques,
- qui nécessite la démolition d'un transformateur ERDF existant,
- qui porte sur une emprise foncière de 4782 m² (la surface de plancher brute totale du bâtiment étant de 8492 m²), pour une hauteur de 12,50 m,
- qui s'inscrit dans le cadre du programme d'opérations à réalisation échelonnée dans le temps de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Saint-Jean Belcier à Bordeaux (33), l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de cette ZAC, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Bordeaux (CUB), et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau de cette ZAC ayant eu lieu au cours des mois de novembre et de décembre 2013,
- les travaux devant débuter au cours du premier trimestre 2015,
- et qui relève de la rubrique 40° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet,

- quai de la Paludate, à Bordeaux (33), dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique,
- sur un site entièrement imperméabilisé occupé,
 - dans sa partie ouest, par une ancienne base de vie utilisée par Réseaux Ferré de France (RFF) pour l'aménagement du pont ferroviaire voisin ;
 - à l'est, par du stationnement public, entre le pont ferroviaire « Saint-Jean » et la future MECA (maison de l'économie créative et de la culture en Aquitaine) prévue dans le cadre de la ZAC Saint-Jean Belcier,
- à plus de 70 m du site Natura 2000 de la Garonne (zone spéciale de conservation n° FR7200700) classé au titre de la directive « Habitats, faune, flore »,
- en zone « jaune »¹ du plan de prévention du risque inondation (PPRI) en vigueur dans le secteur d'étude, ce PPRI datant de 2006 et étant en cours de révision,
- sur un terrain où la présence d'hydrocarbure et de métaux lourds (plomb, cuivre, mercure) a été mise en évidence, le pétitionnaire indiquant qu'un plan de gestion sera établi pour définir les modalités de traitement de ces pollutions,
- au sein de la zone tampon du « bien » classé au patrimoine mondial de l'UNESCO « Bordeaux, Port de la Lune »,
- à proximité immédiate et dans le champ de visibilité du pont ferroviaire de Bordeaux Saint-Jean (passerelle Eiffel), classé au titre des monuments historiques par arrêté du 22 février 2010, et dans le périmètre de protection de la gare de Bordeaux Saint-Jean et de sa halle métallique, inscrites au titre des monuments historiques depuis 1984,

Considérant les impacts du projet, qui n'apparaissent pas significatifs compte tenu :

- du fait qu'il ne nécessite aucun remblai et qu'aucune évacuation de déblai n'est prévue,
- de l'obligation de respecter les différentes dispositions du PPRI, la surélévation du bâtiment d'environ 1 mètre permettant, selon le pétitionnaire, de respecter la côte seuil imposée par ce plan (5,50 m NGF en rez-de-chaussée),
- de la présence de la voie sur berge entre la Garonne et le présent projet limitant les interactions éventuelles entre ces secteurs et réduisant ainsi le risque d'incidence sur le site Natura 2000 en phase chantier,
- de la charte chantier propre qui sera mise en place dans le cadre des marchés de travaux, notamment pour ce qui concerne la valorisation et la gestion des déchets, et des dispositions prévues dans le cadre de la réalisation de la ZAC,
- de la mise en œuvre, selon le pétitionnaire, d'une coordination fine entre les maîtres d'ouvrage des différentes opérations prévues dans le secteur de la ZAC afin de limiter les nuisances en phase chantier,
- de la nécessité de respecter les limites des débits de rejet imposées par le PLU, les eaux pluviales et usées devant être évacuées de manière séparative dans le réseau public,
- du fait que, selon le formulaire, le projet est localisé dans le champ de visibilité du pont ferroviaire de Bordeaux Saint-Jean et que, à ce titre, l'architecte des bâtiments de France devra se prononcer sur le permis de construire ;

¹ Elle délimite le champ d'inondation de la crue exceptionnelle au-delà du champ d'expansion de la crue centennale. C'est la partie du territoire, exceptionnellement inondable en cas de rupture de la digue dite « des quais de Paludate et du Pont Saint-Jean » protégeant la zone du projet des inondations d'origine fluvio-maritime de la Garonne, dont l'enjeu principal est de limiter l'implantation des établissements les plus sensibles.

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet « Construction d'un parc public de stationnement. Quai de la Paludate - Lot B ZAC St Jean BELCIER BORDEAUX » présenté par PARCUB Régie communautaire d'exploitation de parc de stationnement, n° F - 072-14-C-0038, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 25 avril 2014,

Le président de l'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable.



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
Tour Pascal B
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris CEDEX 04



Demande d'examen
au cas par cas
préalable à la réalisation
d'une étude d'impact

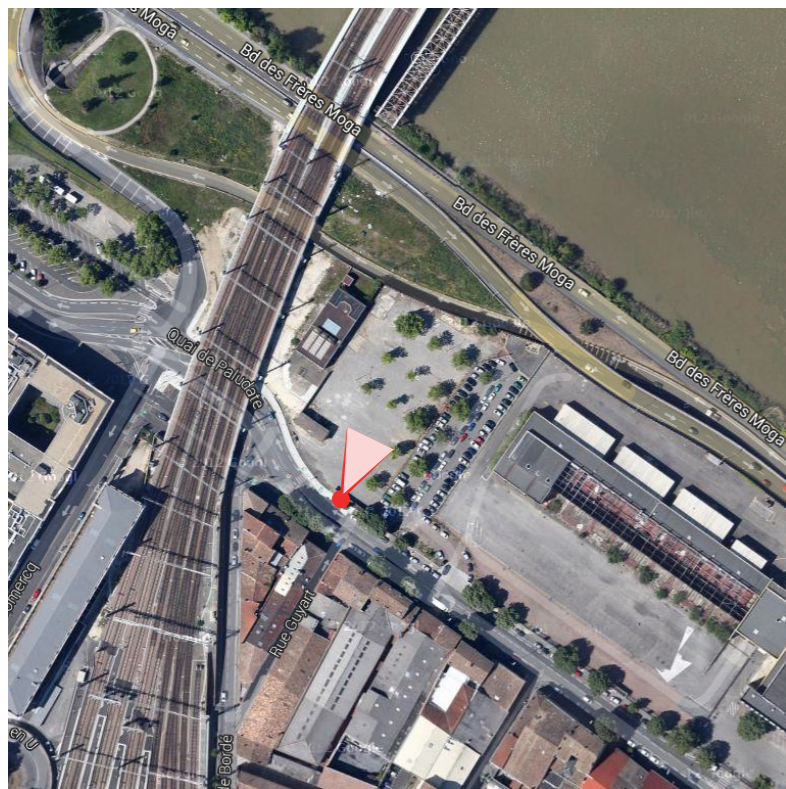
PARCUB

Plan de situation du
projet

1/16000

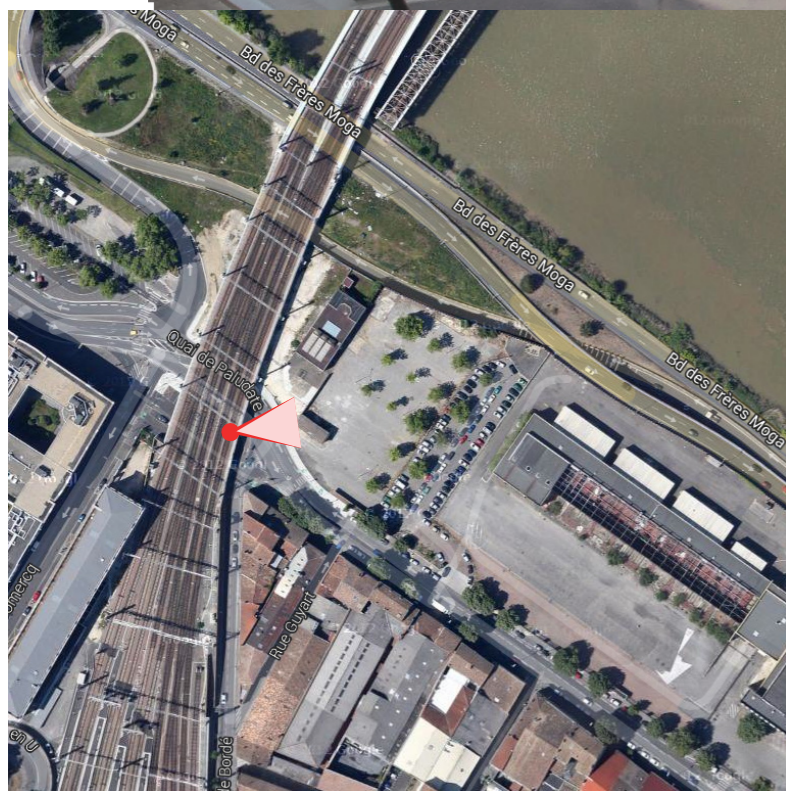
**Annexe
8.1.2**

GRUPE LOISIER Société d'Architecture
42 place Gambetta - 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 81 38 49 - Fax : 05 56 51 69 05



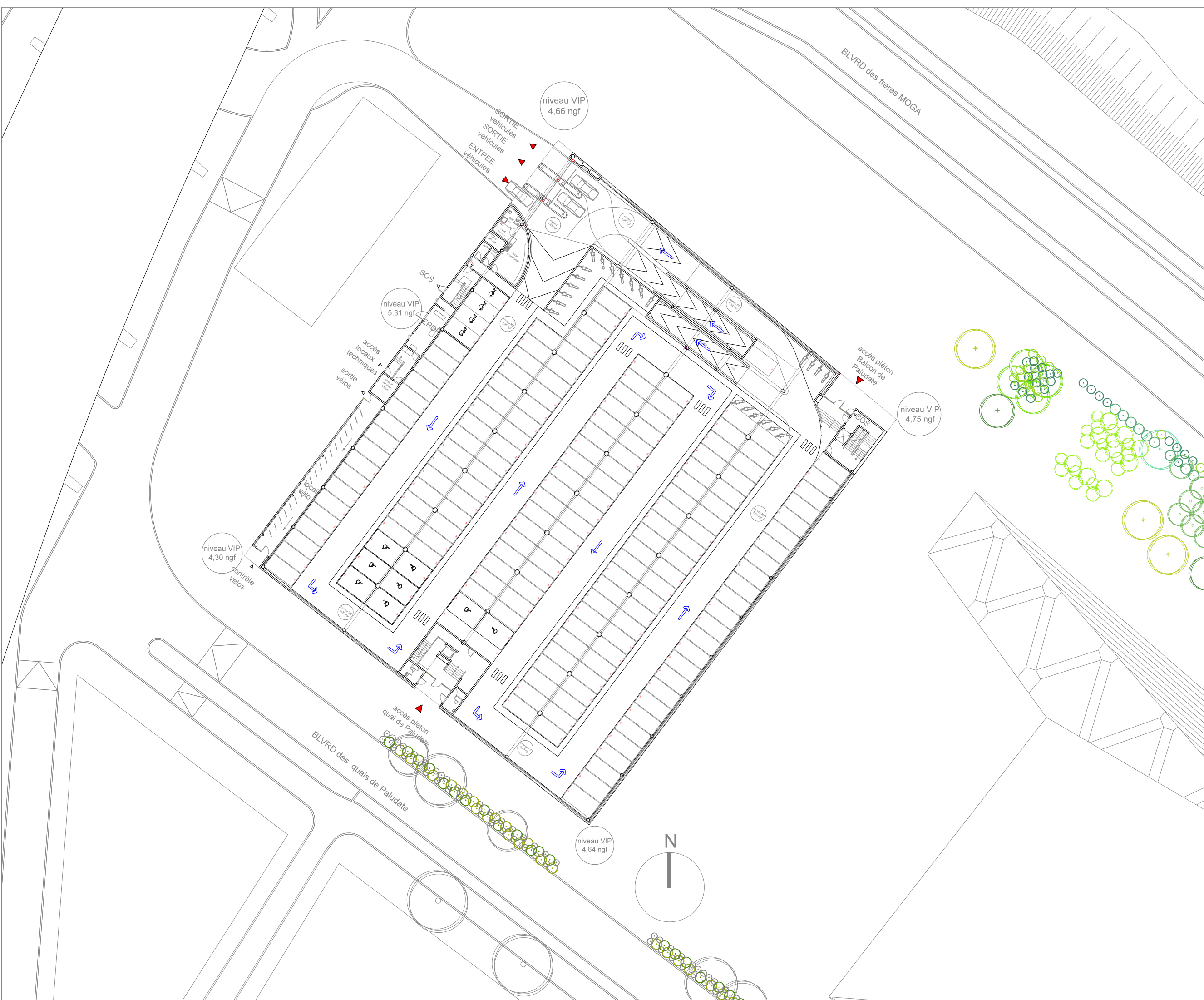
Prise photographique depuis le quai de Paludate . Novembre 2013

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact	
PARCUB	
Photographie dans l'environnement proche	Annexe 8.1.3
GROUPE LOISIER Société d'Architecture 42 place Gambetta - 33000 BORDEAUX Tél. : 05 56 81 38 49 - Fax : 05 56 51 69 05	



Prise photographique depuis le pont de chemin de fer . Novembre 2013

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact	
PARCUB	
Photographie dans l'environnement lointain	Annexe 8.1.3
GROUPE LOISIER Société d'Architecture 42 place Gambetta - 33000 BORDEAUX Tél. : 05 56 81 38 49 - Fax : 05 56 51 69 05	



**Demande d'examen
au cas par cas
préalable à la réalisation
d'une étude d'impact**

PARCUB

Plan RdC du projet	Ech : 1/500e
	Annexe 8.1.4

GRUPE LOISIER Société d'Architecture
42 place Gambetta - 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 81 38 49 - Fax : 05 56 51 69 05



Passerelle Eiffel

Garonne

PARCUB Paludate

Emplacement du futur MECA

Aménagement du Boulevard des Frères Moga

Abattoirs

Gare de Bordeaux

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact	
PARCUB	
Plan de situation du projet dans le quartier	1/2000
	Annexe 8.1.5
GROUPE LOISIER Société d'Architecture 42 place Gambetta - 33000 BORDEAUX Tél. : 05 56 81 38 49 - Fax : 05 56 51 69 05	

Sujet: Demande examen cas par cas : Parking quai de Paludate à bordeaux

De : "> Agathe COUNILH (par Internet)" <acounilh@parcub.com>

Date : 27/01/2015 16:43

Pour : "autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr"
<autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

je vous ai envoyé un dossier pour une demande d'examen cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de construction d'une parc public de stationnement Quai de Paludate à Bordeaux le 27 Janvier 2015.

Deux erreurs se sont à rectifier dans le dossier :

- dans le paragraphe 4.3.1 : la date de démarrage des travaux est prévue au second semestre 2015 et non au premier.
- dans le paragraphe 5.1 : il y a eu une mise en compatibilité du PLU pour la ZAC qui est intervenue le 31 Mars 2014.

Veillez nous excuser pour ces modifications.

Cordialement



Agathe COUNILH

Chargée d'opérations / Cellule Travaux Neufs

' 05 56 99 50 08

2 05 56 96 49 94